

# ANNEXE ESCALADE<sup>(1)</sup> : À REVOIR !

(1) la circulaire n°2017-075 du 19.04.2017 « Exigence de sécurité dans les APPN dans le second degré ».

Rappelons que nous n'avons pas eu le temps de débattre sérieusement de cette annexe lors de la seule rencontre accordée par le MEN. C'est regrettable mais rien n'est irréversible.

Disons d'emblée que cette annexe pose un certain nombre de problèmes et de contradictions qui pourraient éloigner la profession de l'enseignement de cette APPN : contrôle systématique de l'encordement, être en mesure d'intervenir à tous moments, impossibilité pour les élèves en surpoids de grimper, orientation vers le tout-bloc, contraintes pour l'escalade en tête...

## Surveillance et contrôle des encordements :

Par exemple, comment ne pas s'étonner quand nous lisons, dans le paragraphe sur l'encordement, que « La simple surveillance à distance, du respect de la bonne exécution du nœud d'encordement et de son juste positionnement sur le baudrier avec l'installation conforme du système frein, est insuffisante pour assurer efficacement la sécurité des élèves ». Contrôler tactilement de manière systématique les nœuds d'encordement semble irréalisable et peut même poser problème, dans la mesure où l'enseignant n'assure plus la surveillance de l'ensemble du groupe.

## Escalade en bloc et matériel de réception :

Les rédacteurs valorisent la pratique de l'escalade en bloc jusqu'à 3m10. C'est une option qui se discute. Mais, de plus, ils n'indiquent pas clairement la nécessité d'équiper les zones de bloc de tapis bi-densité de 20cm d'épaisseur. Or, très souvent, les gymnases et leur SAE disposent seulement de tapis de 5cm qui ne sont pas adaptés pour des chutes à répétitions, mais seulement pour pallier des chutes occasionnelles au bout de la corde. Il aurait été judicieux, pour diminuer les risques de blessure, de préconiser leur utilisation.

## Economie du texte de l'annexe :

Notons que ce texte, tel qu'il est présenté, ne correspond pas, selon nous, à la définition de « protocoles » qui devraient plutôt être présentés comme une liste d'incontournables à respecter pour assurer la sécurité des élèves. (cf. l'exemple ci-dessous).

Néanmoins, comparées aux protocoles d'escalade imposés à Grenoble, conçus autour de 16 pages d'éléments à respecter scrupuleusement, les propositions ministérielles sont plus synthétiques. Reste, que si nous évitons un cadrage très contraignant s'apparentant à des injonctions pédagogiques, il y a nécessité de revoir cette annexe et de mieux travailler pour les suivantes.

Alors pas d'hésitation, soyons combatifs ! Favorisons le travail collectif de conception de protocoles d'établissement. Encourageons les échanges et les débats dans les équipes, pour que chaque collègue s'approprie les éléments clés de la sécurité et agisse avec discernement.

De premiers exemples de protocoles de sécurité « alternatif escalade » dont celui du SNEP-Grenoble sont à votre disposition sur le site et pourraient vous aider dans les négociations à venir. Ils sont bien entendu amendables et perfectibles. ■



Protocole alternatif proposé par le SNEP-FSU de Grenoble

## ESCALADE EN MOULINETTE ET SUR SAE : POINTS CLÉS DE SÉCURITÉ

Contrôle visuel du support et des EPI (Équipements de Protection Individuels) et tenue d'un cahier (mur, relais, tapis, cordes, baudriers, systèmes d'assurages).

Veiller à l'équilibre de poids des cordées (à défaut, possibilité d'utiliser un nombre de vrilles adaptées à l'écart de poids).

Baudriers ajustés et positionnés à la bonne hauteur : inspection par l'enseignant, par exemple avant la remise du système d'assurage à la cordée.

Inspection systématique de l'encordement par le professeur

**Attention : à moduler en fonction du niveau des grimpeurs (c'est à dire avant chaque départ de chaque grimpeur qui part pour s'engager au delà de 3m de hauteur)**

- Double nœud de huit homogène et compacté, connecté sur le point d'encordement (voir la notice du baudrier)
- Système d'assurage correctement positionné (voir la notice du système d'assurage)

- Mousqueton correctement fermé et verrouillé
- Corde en place (pas de mou inutile entre le grimpeur et l'assureur au moment du départ)

Vérifier les compétences du grimpeur et de l'assureur avant d'autoriser la pratique au delà de 3m de hauteur

### Pour l'assureur :

- Pendant la montée, être capable d'avaloir la corde sans jamais lâcher le brin libre.
- Au début de la descente et en cas de chute, être capable de bloquer le grimpeur en ramenant les 2 mains sur le brin libre et sous le système d'assurage.
- Pendant la descente, être capable de ramener le grimpeur au sol à vitesse lente et régulière.

### Pour le grimpeur :

- Avant d'amorcer la descente, être capable de s'asseoir dans le baudrier en gérant son équilibre.

### Pour les deux :

- Avant d'amorcer la descente, maîtriser un code de communication simple et clair, garantissant une transition montée/descente rassurante et sécuritaire (corde bien tendue avant que le grimpeur se mette en position de descente)

Si nécessaire, positionner un 3<sup>ème</sup> élève en aval de l'assureur pour réaliser un contre assurage ou une série de « fusibles » (queues de vache). A apprécier en fonction du contexte et des élèves (effectif, expertise, rigueur, vigilance...).

Maintenir dégagée la surface de réception (tapis) et privilégier la désescalade pour les pratiques sans corde et de faible hauteur (bloc / traversées).

Garder une vision d'ensemble des grimpeurs, des assureurs et de l'ensemble des chaînes d'assurage. Si nécessaire, fonctionner en groupe à effectif réduit. ■

(1) En fonction de la fluidité de la corde, on peut faire une vrille par tranche de 10 à 20 kg d'écart, en veillant à faire un essai avant le départ.

(2) Privilégier les baudriers à point d'encordement unique. Les autres types sont déconseillés en raison du risque d'erreur sur l'encordement.

## LA QUESTION DES EFFECTIFS EN ESCALADE

La sécurité dans l'activité escalade est particulièrement tributaire de deux facteurs qui nécessitent l'expression de revendications solidaires. D'une part, la formation continue des enseignants d'EPS dans une activité où ils n'ont pas toujours reçus une formation initiale de qualité doit être massivement développée en « présentiel ». D'autre part, la question des effectifs élèves est centrale dans cette activité riche sur le plan moteur et la coopération mais qui demande une grande vigilance du professeur, qui doit pouvoir gérer au mieux l'activité des élèves

en recherchant la sécurité optimale et la qualité de son enseignement.

C'est pourquoi, le SNEP-FSU propose aux collègues de s'adresser collectivement dans les établissements à leur hiérarchie afin de demander des moyens supplémentaires pour l'encrenement de cette activité. Cette demande s'inscrit dans l'obligation de moyens qui s'impose à tout fonctionnaire. Une réponse négative voire l'absence de réponse du chef d'établissement, renverra vers l'administration une grande part d'éventuelle responsabilité en cas d'accident.

Une telle démarche s'inscrit parfaitement dans les orientations définies dans l'article 11 bis A du Statut Général de Fonctionnaires : «...les fonctionnaires ne peuvent être condamnés... pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de leurs fonctions, que s'il est établi qu'ils n'ont pas accompli les diligences normales, compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont ils disposent, ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi leur confie ». ■

### Mr-Mme le Principal, (ou le Proviseur),

Le projet EPS de notre établissement prend en compte l'activité ESCALADE, parmi celles pratiquées par nos élèves durant leur scolarité.

Nous considérons que cette activité est importante dans l'éducation des jeunes, tant en ce qui concerne l'acquisition d'habiletés motrices que l'apprentissage de l'entraide et de la gestion du risque. L'escalade est d'ailleurs prise en compte dans les programmes des différents examens (brevet, bac..).

Pour cette activité nous devons tenir compte de certaines préconisations émanant de l'Education Nationale. Ainsi dans un rapport de l'Inspection Générale EPS de

novembre 2016 intitulé « l'exigence de sécurité dans les APPN », il est préconisé de « réduire le nombre d'élèves sous la responsabilité d'un seul enseignant lors de la pratique de l'escalade ». De même, la circulaire 2017-075 du 17.04.2017, rédigée à la suite de ce rapport indique, elle aussi : « il convient d'inviter les enseignants à s'engager avec des effectifs d'élèves réduits ».

Dans notre établissement, nous constatons que certaines classes ont des effectifs trop importants pour assurer la sécurité des élèves en même temps que la qualité de notre enseignement. En effet, nous devons en permanence (voir l'annexe escalade de la circulaire du 17.04.2017) nous assurer de la bonne exécution de l'encordement de chaque élève qui grimpe et en même temps

maîtriser l'évolution et le comportement de l'ensemble de la classe.

C'est pourquoi nous vous demandons instamment d'allouer des moyens supplémentaires pour pouvoir pratiquer l'enseignement de cette activité dans de meilleures conditions répondant à l'intérêt de nos élèves.

(cela pourrait prendre la forme de deux enseignants par classe durant les séances d'escalade, ou d'heures postes ou supplémentaires permettant des dédoublements de classes...).

Dans l'attente d'une réponse portant sur les solutions à envisager, nous vous prions d'agréer...

*Date et signatures des enseignants d'EPS*

